

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 0614 2

Royan, le 20 mai 2016

Madame Maryline LAFITTE
Présidente de l'Association
« Groupement d'Intérêt Commercial et
Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping

5 rue du Château d'Eau
17205 ROYAN

Objet : Convention de mise à disposition de la promenade Pierre DUGUA DE MONS
pour l'organisation du « Marché des Arts et des Saveurs », pour l'année 2016

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention de mise à disposition désignée en objet, conclue entre la
Ville de ROYAN et l'Association GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) -
ROYAN SHOPPING » pour l'année 2016.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la
Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Député-Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO
Tél. : 05.46.39.56.60

P. J. : 1

*Reçu PAR
20.05.16*

En provenance de :

Mme Maryline LAFITTE
Présidente de l'Association
CICC ROYAN SHOPPING
5 rue du château d'eau
17705 ROYAN

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10/14 03-15



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 0614 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	12/11/11
Distribué le :	12/11/11
Je soussigné déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
LA POSTE AGREMENT N° 0203

Ville de Royan
Hôtel de Ville (ancien marché)
80 avenue de Bourville
17705 ROYAN cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 16.211

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PROMENADE PIERRE DUGUA DE MONS
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES ARTS ET DES SAVEURS

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par Madame Maryline LAFITTE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association organise chaque année le « Marché en Plein Art » et le « Marché des Saveurs » qui ont pour vocation de faire découvrir une grande variété d'œuvres artisanales, ainsi que la production alimentaire locale.

Pour répondre à une forte demande des exposants, ces deux marchés sont cette année fusionnés en un seul, le : « Marché des Arts et des Saveurs ».

L'Association a demandé à la Ville de ROYAN la mise à disposition d'un espace afin d'installer ce marché.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, la présente convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

MS

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de *l'Association* un espace public promenade Pierre DUGUA DE MONS afin que soit organisé :

- le « Marché des Arts et des Saveurs », proposant à la vente une grande variété d'œuvres artisanales locales et la production alimentaire de producteurs locaux.

ARTICLE 2 : DUREE ET HORAIRE

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 5 septembre 2016.

Le « Marché des Arts et des Saveurs » aura lieu :

- tous les mardis, jeudis et samedis soirs,
- du jeudi 30 juin 2016 au samedi 3 septembre 2016, hormis le 14 juillet 2016.

La mise en place des exposants s'effectuera entre 13 heures 30 et 18 heures.

Les marchés seront ouverts au public à 18 heures et se termineront à 23 heures 30.

L'espace public devra obligatoirement être entièrement libre une heure après la fin des marchés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à organiser les marchés sous son entière et complète responsabilité.

L'Association fera en sorte que l'activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Elle prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'Association portera une attention particulière à ce que ne vienne encombrer les espaces publics et voie de passage, ni y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment matériaux, emballages, résidus d'exploitation...

L'Association utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

L'Association s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des espaces mis à disposition.

L'Association s'engage à réaliser un entretien rigoureux du site mis à disposition.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à mettre à disposition une surface de 350 mètres carrés sur la promenade Pierre DUGUA DE MONS, pour un montant de 2.575 € (deux mille cinq cent soixante quinze euros) pour l'ensemble de la saison.

La Ville s'engage à mettre à disposition de *l'Association* l'ensemble des branchements électriques nécessaires au fonctionnement des marchés.

ARTICLE 5 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'Association est autorisée à installer une banderole à l'entrée de la Promenade Pierre DUGUA DE MONS au cours des marchés. La banderole sera installée puis enlevée selon les mêmes modalités horaires que les marchés.

Il est rappelé que toute publicité sonore est interdite.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Association devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité, de celle de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont elle a la garde à quelque titre que ce soit.

L'Association devra être en capacité de justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition de *la Ville* ou de ses représentants.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

S'il est constaté des défauts d'entretien ou des infractions aux stipulations des présentes, *L'Association* sera invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à remédier à ses frais et sous sa responsabilité à cette situation de fait dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du manquement.

A défaut d'exécuter les obligations, les frais de remise en état et/ou de nettoyage seront intégralement mis à la charge de *L'Association*.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou sa résiliation, une fois les voies de conciliation épuisées, est le :

Tribunal Administratif de POITIERS
Hôtel Gilbert
15 rue de Blossac
Boîte Postale 541
86020 POITIERS Cedex
tél. : 05.49.60.79.19
Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr

Royan Shopping
Pour *L'Association* de Royan d'Eau
La Présidente, ROYAN
Tél. : 05 46 06 80 80
CIREN 420 055 956 00015
Maryline

Maryline LAFFITE



Fait à ROYAN, le 20 MAI 2016

Pour la Ville de ROYAN,
pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO